LE DÉPARTEMENT

AR Prefecture
046-214600017-20260709-2026_54-DE
Reçu le 23/07/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE – BIBLIOTHEQUE HORS RESEAU INTERCOMMUNAL –

ENTRE

Le Département du Lot
représenté par le président du Département, M. Serge Rigal
agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 9 mars 2026

ci-après dénommé « le Département »

ET

La commune d'Albas
représentée par son maire, M. Jean-Pierre Alaux, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026

ci-après dénommé « la Commune »

VU *la Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et actant l'exercice de la compétence partagée en matière de Lecture publique ;*

VU *la Loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, notamment les :*

- *Article 1 (CP art. L310-1 A) : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture » ;*
- *Article 2 (CP art. L320-3) et 3 (CP art. L320-4) relatifs à l'accès libre aux bibliothèques publiques et la gratuité de la consultation sur place des collections ;*
- *Article 7 (CP art. L310-6) relatif à l'élaboration d'une politique documentaire et à la formalisation des partenariats ;*
- *Articles 9 (CP art. L330-1) et 10 (CP art. L330-2) précisant le rôle et les missions des Bibliothèques départementales, parmi lesquelles :*
 - *Renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs*
 - *Favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements*
 - *Proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public*
 - *Contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;*

VU *la déclaration de Fribourg sur les droits culturels adoptée en 2007*

VU *la politique départementale de lecture publique qui s'inscrit dans les objectifs stratégiques définis par le schéma départemental de lecture publique 2024-2029, voté le 24 juin 2024 par l'assemblée départementale, et la charte des collections 2025-2030, votée le 14 avril 2025 par l'assemblée départementale*

VU *la compétence obligatoire des Départements en matière de Lecture publique, exercée depuis les lois de décentralisation de 1986, réaffirmée par la loi Robert du 21 décembre 2021* **;**

CONSIDERANT *que la Bibliothèque départementale du Lot a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique dans le département du Lot, ainsi que d'organiser et d'animer le réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire ; elle n'a pas vocation à s'adresser aux établissements scolaires, hormis les collèges.*

CONSIDERANT *la compétence exercée par la commune en matière de lecture publique*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

AR Prefecture
046-214600017-20260709-2026_54-DE
Reçu le 23/07/2026

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, via la Bibliothèque Départementale du Lot (BDL), et la Commune en vue d'offrir un service de lecture publique sur le territoire. Elle a vocation à remplacer toutes les conventions précédemment signées à cette fin.

ARTICLE 2 : Conditions de fonctionnement

Est abordé ici ce qui relève de la gestion des équipements, l'informatisation, la carte commune et la tarification.

Le Département :	La commune :
• Désigne une référente de territoire, interlocutrice privilégiée des bibliothèques : Noëlie Florio • Développe et actualise le site Internet de la BDL et ses services aux bibliothèques : extranet, réservations en ligne, inscription aux formations, boîte à outils, actualités… • Propose un soutien financier au développement de la lecture publique sous la forme de dispositifs de subvention • Encourage l'application de la gratuité de l'abonnement pour tous les publics • Œuvre pour accompagner la transition écologique au sein des bibliothèques • Depuis la circulaire DL 6 N° 1705 du 17 juillet 1978, ne dessert pas les écoles	• Désigne un interlocuteur principal, et des interlocuteurs secondaires suivant les domaines d'expertise (politique documentaire, SIGB, réseau…) : Monette Destampes, responsable de la bibliothèque • Signale à la BDL toute modification intervenant dans le fonctionnement de la bibliothèque • Assure les bénévoles dans le cadre de leur mission de service public en leur qualité de collaborateurs occasionnels de service public • Tient un registre des bénévoles et signe un engagement réciproque avec chacun d'entre eux • Met à disposition un local dédié et prend en charge son fonctionnement (chauffage, éclairage, assurance, ligne téléphonique, Internet, fournitures de bureau, entretien...). Aménage ce local avec du mobilier spécialisé. Le signalise (enseigne et panneaux indicateurs dans la commune) • Déclare le bâtiment en tant qu'établissement recevant du public (type S) • Prend en charge l'équipement informatique et la maintenance informatique (matériel, logiciel, postes informatiques de consultation internet, accès wifi…) • Adopte un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque • Assure l'ouverture aux publics à des heures adaptées aux besoins des habitants en veillant à assurer la continuité du service public • Si la bibliothèque est amenée à percevoir de l'argent auprès des usagers (inscription, remboursement de livres perdus etc.) : met en place une régie de recettes *Pour toute construction ou rénovation de bâtiment, la BDL doit systématiquement être associée dès le début du projet.*

ARTICLE 3 Collections

Est abordé ici ce qui relève de la gestion des collections et leur renouvellement.

AR Prefecture
046-214600017-20260709-2026_54-DE
Reçu le 23/07/2026

Le Département :	La commune :
• Consacre un budget annuel dédié à l'achat de documents • Développe et diffuse une offre documentaire physique et numérique (en partenariat avec les EPCI pour la Médiathèque numérique du Lot) conformément à sa charte des collections en vigueur • Prend une délibération permanente autorisant la BDL à désherber les collections courantes et à définir une politique d'élimination (pilon, dons, recyclage…) • Met en œuvre des modalités de desserte permettant le renouvellement des collections et la satisfaction des réservations • Met à disposition des outils de médiation des collections (bibliographies, coups de cœur…) • Anime un groupe de travail départemental sur la politique documentaire	• Consacre un budget annuel dédié à l'achat de documents dans le respect des règles de la comptabilité publique et commande publique • Prend une délibération permanente autorisant la bibliothèque à désherber les collections et à définir une politique d'élimination (pilon, dons, recyclage…) • Prend en charge l'assurance des documents prêtés et le remboursement des documents perdus ou détériorés suivant les règles en vigueur validées par l'assemblée départementale • Facilite les déplacements des agents et/ou bénévoles sur les sites de la BDL pour le renouvellement des collections • Respecte les modalités de desserte de la BDL et fournit une aide au transport des caisses de livres lors des renouvellements de collections. *En cas d'absence d'aide répétée, la desserte pourra être suspendue. L'accès à la bibliothèque doit être facilité lors des livraisons.* • Rend les collections attractives pour le public : valorisation et médiation, adaptation de l'offre documentaire aux besoins

ARTICLE 4 : Ingénierie et formation

Est abordé ici ce qui relève de l'ingénierie, la formation, la veille et les échanges professionnels et l'évaluation.

Le Département :	La Commune :
• Assure un accompagnement en matière d'ingénierie culturelle de territoire pour le volet Lecture publique en mettant à disposition des outils méthodologiques adaptés et une offre de conseil (coopération territoriale, aménagement, politique documentaire, SIGB, médiation avec les publics, offre culturelle…) • Propose gratuitement une offre de formation initiale pour les bénévoles et salariés non qualifiés, ainsi qu'une offre de formation continue, conforme au référentiel national de compétences et adaptée aux besoins des territoires • Organise et anime des temps d'échanges réguliers (journée d'étude annuelle, rencontres interbibliothèques…) • Assure une veille professionnelle et sa diffusion via les outils de communication départementaux • Coordonne la campagne annuelle Néoscrib à l'échelle du département	• Participe à la campagne annuelle Néoscrib qui permet l'évaluation du service de lecture publique sur le territoire mais aussi au niveau national • Participe aux réunions de concertation et aux temps d'échanges organisés par la BDL • Facilite le départ des agents et bénévoles en formation et en réunion organisés par la BDL

ARTICLE 5 : Médiation et action culturelle

Est abordé ici ce qui relève des outils d'animation, outils numériques, action culturelle, partenariats et publics.

AR Prefecture
046-214600017-20260709-2026_54-DE
Reçu le 23/07/2026

Le Département :	La Commune s'engage à :
• Assure l'achat, le prêt, le conseil pour l'utilisation et le transport des outils d'animation, matériel d'accessibilité et outils numériques • Assure le relais informationnel des manifestations culturelles nationales dans le domaine de la lecture publique • Initie et met en œuvre des dispositifs d'action culturelle en faveur des publics cibles du Département (petite enfance, collégiens, personnes âgées, personnes porteuses de handicap, public de l'insertion), participe à leur financement selon les modalités validées par l'assemblée départementale et assure la communication de ces dispositifs auprès des partenaires et des publics	• Met en œuvre une offre de médiation sur site et hors les murs • Prend en charge l'assurance des outils d'animation, matériel d'accessibilité et outils numériques prêtés ainsi que leur remboursement en cas de perte ou de dégradation suivant les règles en vigueur validées par l'assemblée départementale • Identifie les interlocuteurs relais de l'action culturelle et facilite leur participation aux réunions organisées par la BDL pour mettre en œuvre et accompagner les dispositifs sur le territoire • Mentionne dans toutes les publications de la bibliothèque et lors des manifestations auxquelles elle participe l'aide du Département par l'apposition de son logo

ARTICLE 6 : Bilan et perspectives

Au regard du bilan effectué, les parties s'engagent à définir les orientations générales du partenariat et à les faire évoluer sur la durée de la convention.

		Situation actuelle /	Perspectives	Actions à mettre en œuvre sur la durée de la convention
Offre documentaire	Politique documentaire	1 500 documents	2 documents par habitant	Rendre plus attractives les collections Prévoir un désherbage
Action culturelle	Partenariats	Partenariats avec l'école et la librairie	Renforcer le partenariat avec la librairie Développer le partenariat avec le festival de BD	Actions culturelles à développer avec les partenaires
Services numériques	Logiciel	Logiciel Novalys	Migration vers le logiciel Sapentia	Accompagner la bibliothèque au changement de logiciel
	Médiathèque numérique du Lot		Proposer la MNL aux habitants	Suivre la formation et communiquer sur ce nouveau service
Accueil	Nombre d'heures et nombre de jours d'ouverture hebdomadaire	2h d'ouverture par semaine	La BDL préconise un minimum de 4h par semaine	Questionner les habitants et voir si augmenter l'amplitude horaire est pertinent
Equipe	Formation	La responsable de la bibliothèque a suivi la formation initiale il y a quelques années	Bénéficier d'échanges de pratiques et se former de façon plus continue	Participer aux formations et aux réunions organisées par la BDL
Communication			Faire connaître la bibliothèque et ses services aux habitants	Faire de l'affichage dans la commune, des flyers...

AR Prefecture
046-224600017-20260709-2026_54-DE
Reçu le 23/07/2026

ARTICLE 6 : Durée et résiliation

AR Prefecture
046-214600017-20260709-2026_54-DE
Reçu le 23/07/2026

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 7 : Conditions de révision et de résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une révision sur la base d'un bilan partagé entre les parties et/ou en cas de modification de la politique de lecture publique de la commune ou du Département.
Elle peut être dénoncée par chacune des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois avec notification par courrier.

Le non-respect des engagements pris au titre de la présente convention est un motif de dénonciation de la convention.

ARTICLE 8 : Contentieux

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le :
Tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7.

Pour le Département :

À……, le……

Le Président du Département,

M. Serge RIGAL

Pour la Commune :

À Albas, le 20 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ALBAS 46140 (LOT)

M. Jean-Pierre ALAUX

ANNEXE – Préconisations de la BDL pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque

AR Prefecture
046-214600017-20260709-2026_54-DE
Reçu le 23/07/2026

Préambule

« *La bibliothèque est au cœur d'un ensemble d'enjeux dépassant largement le strict cadre de la lecture publique. Elle est un atout fondamental que les élus, quelle que soit la taille de leur collectivité, peuvent mettre au service de leur projet politique au bénéfice de toutes et de tous.* » Extrait des **10 atouts politiques des bibliothèques**, publiés le 15 juin 2022 par la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture

Premier équipement culturel de proximité, la bibliothèque publique a pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que le développement de la lecture sur les territoires. Ce rôle majeur en matière de politique culturelle a été réaffirmé en décembre 2021 par la Loi Robert.

Afin de remplir pleinement ces missions, la BDL partage des préconisations pour assurer le bon fonctionnement d'une bibliothèque de lecture publique, adaptées aux territoires et à leur population.
Ces préconisations simplifiées sont issues de la typologie des bibliothèques, coconstruite par l'Association des bibliothécaires départementaux (ABD) et l'Observatoire national de la lecture publique du ministère de la Culture, qui classe les bibliothèques suivant 9 critères d'évaluation[1].

Surface du local dédié à la bibliothèque

< 1 000 habitants : 50 m² minimum par habitant
> 1 000 habitants : 100 m² minimum et 0,07 m² par habitant

Horaires d'ouverture

< 1 000 habitants : 4 heures et 2 jours par semaine minimum
> 1 000 habitants : 6h30 et 2 jours par semaine minimum

Budget

< 1 000 habitants : au moins 0,5 € par an et par habitant (acquisitions et/ou action culturelle)
> 1 000 habitants : au moins 2 € par an et par habitant pour les collections et un budget dédié à l'action culturelle

Qualification du personnel

< 1 000 habitants : minimum un bénévole qualifié (ayant suivi a minima la formation initiale dispensée par la BDL)
> 1 000 habitants : minimum un salarié qualifié (ayant suivi a minima la formation initiale dispensée par la BDL)

Action culturelle

Proposer différents types d'actions culturelles adaptées à différents publics (exposition, heure du conte, soirée jeux, rencontre d'auteurs, conférence…) et développer des partenariats avec les acteurs du territoire (écoles, crèches, EHPAD, associations culturelles…)

Services numériques

Proposer différents types de services numériques (wifi, catalogue en ligne, poste de consultation, animation numérique, accompagnement à l'usage de la MNL…)

[1] https://www.abd-asso.org/wp-content/uploads/2023/05/2023janv_v7_presentation_synthetique_typoalternative.pdf

AR Prefecture

046-214600017-20260709-2026_54-DE
Reçu le 23/07/2026